

Décision n°D_2024_212

MOYENS GENERAUX

MODIFICATION N° 1 - AVENANT DE TRANSFERT - MISE A DISPOSITION DE FONTAINES A EAU EN RESEAU NEUVES OU RECONDITIONNEES ET MAINTENANCE ASSOCIEE (PREVENTIVE ET CURATIVE) POUR L'ENSEMBLE DES SITES COMMUNAUTAIRES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que par décision n° D_2024_038 en date du 21/02/2024, le pouvoir adjudicateur a attribué et signé l'accord-cadre à bons de commandes concernant la mise à disposition de fontaines à eau en réseau neuves ou reconditionnées et maintenance associée (préventive et curative) pour l'ensemble des sites communautaires du SIVOM de la Communauté du Béthunois avec la société WATERLOGIC France SAS (8, rue du commandant d'Estienne d'Orves - 92390 VILLENEUVE LA GARENNE),

Considérant que la société WATERLOGIC France SAS a fusionné avec la société ATS CULLIGAN SAS à compter du 1^{er} juillet 2024 et que le nouveau cocontractant présente toutes les garanties et capacités nécessaires et suffisantes à la poursuite de l'exécution du marché,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une modification n°1 à l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la substitution d'un nouveau titulaire au titulaire initial conformément aux articles L 2194-1 4° et R 2194-6 du Code de la Commande publique,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer la modification n°1 ayant pour objet d'approuver à compter du 1^{er} juillet 2024, le changement de titulaire de l'accord-cadre à bons de commandes concernant la mise à disposition de fontaines à eau en réseau neuves ou reconditionnées et maintenance associée (préventive et curative) pour l'ensemble des sites communautaires du SIVOM de la Communauté du Béthunois au profit de la société ATS CULLIGAN SAS 12 Parvis Colonel Arnaud Beltrame 78000 VERSAILLES (SIRET : 382 141 901 01041).

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des compétences concernées, en fonction des besoins propres à chaque service.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.